



CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 21 mars 2026 - 9h30

Salle des fêtes

Ordre du jour

1. Accueil et installation du Conseil Municipal
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
4. Élection des adjoint(e)s au Maire
5. Lecture de la nouvelle charte de l'élu local
6. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/03/2026
7. Délibération : formation des élus
8. Délibération : délégations consenties au Maire
9. Délibération : indemnités des élus
10. Délibération : création et constitution des commissions communales
11. Délibération : désignation des délégués dans les organismes extérieurs
12. Désignation de référent déontologue
13. Informations / questions diverses



**ACCUEIL ET
INSTALLATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Installation des membres du conseil municipal

Monsieur Eddy LACROIX

Madame Claire CARDINAL FRADES

Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN

Madame Coralie BRETIN-MOUREZ

Monsieur Michel PERRIN

Madame Amandine GAGNEUX

Monsieur Jean-Vojin KRTOLITZA

Madame Marie-Madeleine PONTON

Monsieur David MICHAUD

Madame Marielle NICOLE

Monsieur Jérémie HERTZOG

Madame Maryse CROCHET

Monsieur François BOUVARD

Madame Lucile ROBBY

Monsieur Clément BONNEMAIN



ÉLECTION DU MAIRE

Candidatures aux fonctions de Maire

Candidat présenté par la majorité municipale :

Monsieur Eddy LACROIX

Résultat du vote :

**Monsieur Eddy LACROIX est élu Maire de la
commune de Plainoiseau par 12 voix et 3
bulletins blancs**



**DÉTERMINATION
DU NOMBRE
D'ADJOINTS AU MAIRE**

3 adjoints au Maire



ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Candidatures aux fonctions d'adjoint au Maire

Liste présentée par la majorité municipale :

1^{ère} adjointe au Maire

Madame Claire CARDINAL FRADES

2^{ème} adjoint au Maire


Monsieur Jean-Vojin KRTOLITZA

3^{ème} adjointe au Maire

Madame Coralie BRETIN-MOUREZ

Résultat du vote :

**La liste est élue par 11 voix et 3 bulletins
blancs**



**POUR INFORMATION :
DÉLÉGATIONS
DES ADJOINTS AU MAIRE**

Délégations des adjoints au Maire

Madame Claire CARDINAL FRADES

1^{ère} adjointe au Maire

Déléguée aux affaires générales, à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Monsieur Jean-Vojin KRTOLITZA


2^{ème} adjoint au Maire

Délégué à la vie associative, à la culture et à la biodiversité

Madame Coralie BRETIN-MOUREZ

3^{ème} adjointe au Maire

Déléguée à l'action sociale et à la communication



**POUR INFORMATION :
TABLEAU DU CONSEIL
MUNICIPAL**



Tableau du conseil municipal

Monsieur Eddy LACROIX – Maire

Madame Claire CARDINAL FRADES – 1^{ère} adjointe au Maire

Monsieur Jean-Vojin KRTOLITZA – 2^{ème} adjoint au Maire

Madame Coralie BRETIN-MOUREZ – 3^{ème} adjointe au Maire

Madame Marie-Madeleine PONTON

Madame Maryse CROCHET

Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN

Monsieur David MICHAUD

Madame Marielle NICOLE

Monsieur Jérémie HERTZOG

Monsieur Michel PERRIN

Madame Amandine GAGNEUX

Monsieur François BOUVARD

Madame Lucile ROBBY

Monsieur Clément BONNEMAIN



LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Conseillers communautaires Bresse Haute Seille

Monsieur Eddy LACROIX

Maire

Conseiller communautaire titulaire

Madame Claire CARDINAL FRADES

1^{ère} adjointe au Maire

Conseillère communautaire suppléante



**LECTURE D'EXTRAITS DE
LA NOUVELLE CHARTE
DE L'ÉLU LOCAL**

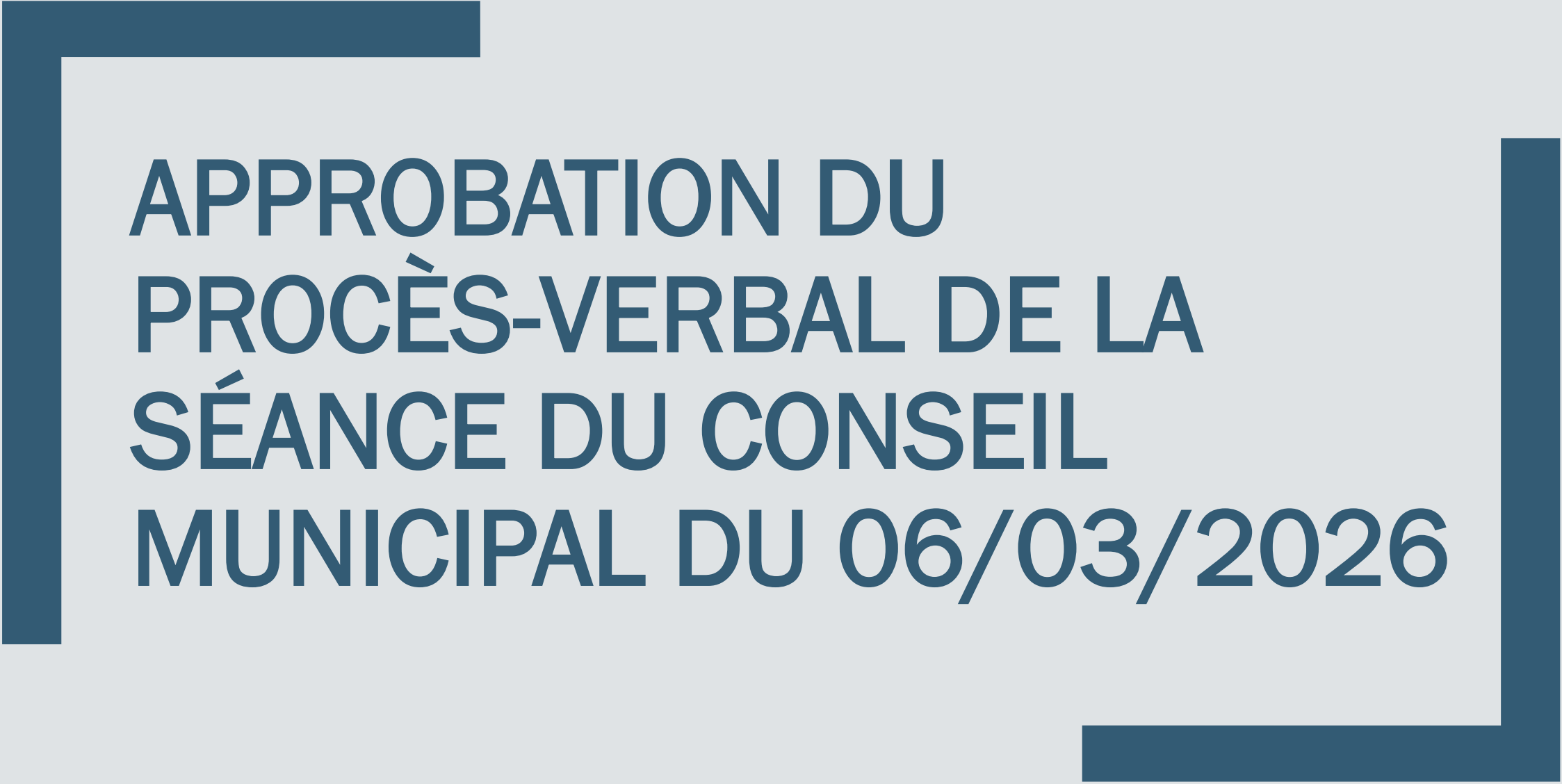
Article L1111-13 du CGCT

- 1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du CGCT

- 1 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions sélectives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 2 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- 3 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- 4 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- 5 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 6 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

→ Voir fiche "Référents déontologues"



**APPROBATION DU
PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 06/03/2026**



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du vendredi 6 mars 2026

Date de convocation : 20 février 2026	Heure de convocation : 18h30
Heure d'ouverture constatée : 18h30	Lieu de tenue : mairie de Plainoiseau
Président de séance : Daniel BONDIER - Maire	Secrétaire de séance : Eddy LACROIX - 1 ^{er} adjoint au Maire
Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 13 / Présents : 9 / Votants : 11	
Quorum fixé à 7 conseillers municipaux	
Membres de l'assemblée délibérante présents par ordre du tableau :	
<ul style="list-style-type: none">- Monsieur BONDIER Daniel - <i>Maire</i>- Monsieur LACROIX Eddy - <i>1^{er} adjoint au Maire</i>- Madame RAMELET Marie-Odile - <i>3^{ème} adjointe au Maire</i>- Monsieur MESSAGER Christian - <i>Conseiller municipal</i>- Monsieur BLANC David - <i>Conseiller municipal</i>- Monsieur MULLIEZ Bruno - <i>Conseiller municipal</i>- Monsieur PERRIN Michel - <i>Conseiller municipal</i>- Madame MORAND Valérie - <i>Conseillère municipale</i>- Madame VUILLOT Frédérique - <i>Conseiller municipal</i>	
Membres de l'assemblée délibérante absents excusés et représentés :	
<ul style="list-style-type: none">- Madame ANSTETT Anne-Marie - <i>2^{ème} adjointe au Maire</i> - pouvoir donné à Madame RAMELET Marie-Odile- Monsieur CURNILLON Jean Philippe - <i>Conseiller municipal</i> - pouvoir donné à Monsieur MESSAGER Christian	
Membre de l'assemblée délibérante absente excusée non représentée :	
<ul style="list-style-type: none">- Madame GAGNEUX Amandine - <i>Conseillère municipale</i>	
Membres de l'assemblée délibérante absente :	
<ul style="list-style-type: none">- Madame LAGRANGE Anne-Laure - <i>Conseillère municipale</i>	

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation précédent procès-verbal
2. Présentation et approbation
 - Des Comptes financiers Uniques (C.F.U.) 2025
 - Des Budgets Prévisionnels 2026
3. Délibération des taux des différentes taxes locales
4. Programme d'action sylvicoles
5. Subventions aux Associations
6. Indemnité pour réalisation du bulletin municipal 2026

6. Indemnité pour réalisation du bulletin municipal 2026
7. Tours de garde pour élections municipales
8. Informations /Questions diverses

Constatant le quorum atteint, **Monsieur le Maire – Daniel BONDIER** – ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et en prend la présidence.

S'agissant de sa dernière séance de Conseil Municipal, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'équipe municipale qui l'a accompagné depuis 2020. Il remercie également tous les agents du personnel : Services techniques, Monsieur Olivier ABELIN en particulier, les agents qui l'ont secondé, les secrétaires de Mairie oeuvrant depuis 2014, Nathalie INSELIN pour ce deuxième mandat et toutes les personnes assurant l'entretien qui se sont succédées.
Il cite aussi les élus sur le mandat de 2014 à 2020. Et enfin, il a une pensée pour l'équipe municipale d'avant, durant son premier mandat entre 1995-2001.

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2026, présenté aux élus municipaux, est approuvé à la majorité (1 abstention : Madame Frédérique VULLOT, conseillère municipale, absente lors de la précédente séance).

2. Budgets Prévisionnels 2026 et Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 – ancien Compte Administratif

Monsieur le Maire présente les Résultats 2025 pour chaque budget :

- Budget Principal : de 70.270,74 €
- Budget Assainissement : 70 807,75 €

Puis il donne lecture les chiffres prévisionnels inscrits au B.P. 2026 en dépenses de fonctionnement.

Concernant les investissements, plusieurs opérations sont prévues :

- Terrain pour création d'une place de retournement « Impasse du Marteret » : 4 000 €
- Travaux sylvicoles : 3500 €
- Tranche de travaux éclairage public : 9 500 €
- Débâlement et encaissement sur l'espace derrière la fontaine
- Remplacement du matériel informatique : 1400 €

Sous condition d'obtention de subvention DETR :

- Travaux de mise aux normes électrique de l'église et lustres chauffants : 20 618
- Création d'une voie de desserte de la source Chapois : 23 500 €

Le Budget prévisionnel s'équilibre à 394 570 €uros en fonctionnement et à 108 852,14 €uros en investissement.

Le budget annexe Assainissement s'équilibre à 108 607€uros en fonctionnement à 39407 €uros en investissement

Mise au vote Compte Financier Unique :

Monsieur le Maire suspend la séance du conseil à 19h19 et, conformément aux dispositions légales, quitte la salle de Conseil Municipal confiant la présidence de la séance à **Monsieur Eddy LACROIX**, 1^{er} adjoint au Maire, pour la mise au vote du C.F.U. Ce dernier, met au vote les résultats d'exécution du budget principal 2025 en dépenses et en recettes pour chacune des sections, ainsi que ceux des budgets annexes : assainissement.

Résultats Budget principal :

	En fonctionnement	En investissement
Dépenses	307 350.63	36 917.88
Recettes	338 971.48	75 567.57
Résultat	31 620.85	38 649.89
Résultats antérieurs reportés	+ 93 267.64 -41 167.35	- 52 100.29
→ Reste à reporter sur 2026 :	83 721.14	- 13 450.40
A inscrire en recette de fonctionnement	70 270.14	

Résultats Budget Assainissement :

→ Reste à reporter sur 2026 :	79 862.66	- 9 055.11
A inscrire en recette de fonctionnement	70 807.75	

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des résultats les **APPROUVENT** à L'**UNANIMITÉ**.

Monsieur Eddy LACROIX, 1^{er} adjoint au Maire, procède à la suspension de séance à 19h22.

Monsieur le Maire fait son retour dans la salle du Conseil Municipal, lève la suspension de séance à 19h22, et en reprend la présidence. Monsieur Eddy LACROIX, 1^{er} adjoint au Maire l'informe du vote à l'unanimité des résultats 2025.

Monsieur le Maire met au vote les budgets Primitifs 2026. L'assemblée vote favorablement à L'**UNANIMITÉ** les deux budgets

- o Le budget principal : équilibré à 394 570 euros pour la section de fonctionnement, et à 108 852.14 euros pour la section d'investissement,
est **APPROUVÉ** par 11 voix **POUR**,
- o Le budget Assainissement: équilibré à 106 607 euros pour la section de fonctionnement, et à 39 407 euros pour la section d'investissement.
est **APPROUVÉ** à L'**UNANIMITÉ** des présents soit 11 voix **POUR**,

3. Délibération des taux des différentes taxes locales

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2025.

Après en avoir délibéré, à L'**UNANIMITÉ**, par 11 voix **POUR**, le conseil municipal **DÉCIDE** de maintenir les mêmes taux que ceux de l'année précédente, comme suit :

- taxe d'habitation : 11,27 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,53%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,72 %

4. Programme d'actions sylvicoles 2026 :

Monsieur le Maire présente les propositions de l'O.N.F. :

- coupe d'une partie de grumes de sapins sur les parcelles 7-8 de la forêt communale située route de Montain et une coupe proche du Mont Genezet, volume prévisionnel de 200 m³.
- programme d'action 2026, ouverture mécanisée et broyage, sur la parcelle 2, pour un montant de 3000 € H.T.

Les deux propositions de l'O.N.F. sont approuvées à L'**UNANIMITÉ**.

5. Subventions aux Associations :

Monsieur le Maire rappelle le principe par lequel le Conseil Municipal avait décidé de conditionner les versements de subventions à l'exercice d'une activité régulière sur la commune, ou à la réalisation d'une manifestation sur l'année (pour rappel Délibération N° 001 du 03/02/2023).

Le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Présidents	Décision
Les coureurs du Mont Genezet	M. Alain PONTON	250 €
Parents d'Élèves	Mme Fanny MARIE	150 €
Section locale des Anciens Combattants	M. Gilbert GUILLEMOT	150 €
Equi Genezet	Représentant : M. Julien ABT	150 €
Association Communale de Chasse Agréée (Compte tenu de la tenue de leur participation aux Jeux de pays 2026 à Plainoiseau.)	M. Sébastien COMTE	150 €

6. Indemnité pour élaboration de documents de publication :

Madame Marie-Odile RAMELET, 3^{ème} adjointe au Maire, se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Considérant l'élaboration du bulletin municipal, la mise en page réalisée par Madame Mathilde RAMELET, Monsieur le Maire propose de reconduire l'indemnité de 300 € pour le travail effectué.

Le Conseil Municipal vote favorablement, à L'UNANIMITÉ, cette proposition.

7. Tours de garde du bureau de vote – élections municipales 2026 :

Monsieur le Maire fait un point concernant la tenue du bureau de vote pour les élections municipales 2026.

	Assesseurs	Président
8h00 à 10h30	David BLANC Jean-Philippe CURNILLON	Daniel BONDIER
10h30 à 13h00	Michel PERRIN Frédérique VUILLOT	Anne-Marie ANSTETT
13h00 à 15h30	Valérie MORAND Daniel BONDIER	Marie-Odile RAMELET
15h30 à 18h00	Bruno MULLIEZ Michel PERRIN Christian MESSAGER	Eddy LACROIX

8. Informations / Questions diverses

- Incorporation dans le domaine privé communal de biens sans maître

Monsieur la Maire informe les élus que, à la suite de vérification auprès des services de la propriété foncière, la Parcelle Z.D. 13 dont le propriétaire était Monsieur COMTE Maurice, décédé, est aujourd'hui « sans maître », car aucun successible ne s'est présenté. Cette parcelle est située Rue de la Verpillère.

L'acte administratif sera rédigé pour intégration du bien « sans maître » dans le patrimoine privé communal. **Monsieur le Maire** contactera la famille pour faire le point avec elle.

- État d'une chaussée :

Monsieur Michel PERRIN, conseiller municipal, intervient quant au mauvais état du chemin Route de Montain, sous le tunnel. Une intervention des services techniques va être faite pour rebouchage des trous avec de l'enrober à froid.

- Contribution Foncière des Entreprises :

A la demande de **Monsieur Christian MESSAGER**, conseiller municipal (absent, pour raisons familiales, lors de la précédente séance), **Monsieur Eddy LACROIX**, 1^{er} adjoint au Maire, refait un point sur ce dossier. La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local dû par toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée, sauf exonération éventuelle. Un régime spécifique s'applique aux entreprises nouvelles, l'année de leur création.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** remercie les élus présents et procède à la clôture de la séance du Conseil Municipal à **19h45**.

Certifié conforme aux débats et aux votes intervenus au cours de la séance



DÉLIBÉRATION : FORMATION DES ÉLUS

Article L. 2123-12 du CGCT : Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre : 450 euros pour l'année 2026 (hors Droit Individuel à la Formation de 400 €uros par an).



**DÉLIBÉRATION :
DÉLÉGATIONS
CONSENTIES AU MAIRE**

Monsieur le Maire présente aux élus les délégations qu'il souhaite se voir consentir pour la durée de la mandature qui débute **conformément à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (soit 400 euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 30 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros (commune de moins de 50 000 habitants)
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit la somme de 30 000 Euros
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3^{ème} alinéa du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Chaque délégation fera l'objet d'un compte-rendu en réunion de l'exécutif de la commune ainsi qu'en conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la 1ère adjointe au Maire en cas d'empêchement du Maire.



DÉLIBÉRATION : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du CGCT

Pas de délibération pour l'indemnité du Maire qui est, **de droit**, fixée à un taux maximal de 44,3 % de l'Indice Bonifié 1027 soit 1820,96 euros bruts (au 1^{er} janvier 2026).

Les adjoints au Maire

Art. L. 2123-24 et L. 2511-34 et 2511-35 du CGCT

Nouvelle indemnité maximale de 483,81 €uros (au 1^{er} janvier 2026). Proposition à 85 % (72 % pour la mandature précédente).



**DÉLIBÉRATION :
CRÉATION ET CONSTITUTION
DES COMMISSIONS
COMMUNALES**



Action sociale

Madame Coralie BRETIN-MOUREZ (vice-présidente de la commission) / Madame Marie-Madeleine PONTON / Madame Claire CARDINAL FRADES / Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN / Madame Amandine GAGNEUX

Madame Lucile ROBBY

Communication

Madame Coralie BRETIN-MOUREZ (vice-présidente de la commission) / Madame Maryse CROCHET (élue référente) / Madame Claire CARDINAL FRADES / Monsieur Jérémie HERTZOG

Biodiversité

Monsieur Jean-Vojin KRTOLITZA (vice-président de la commission) / Madame Marielle NICOLE (élue référente) / Madame Claire CARDINAL FRADES / Madame Coralie BRETIN-MOUREZ

Monsieur Clément BONNEMAIN

Aménagement du territoire et environnement

Madame Claire CARDINAL FRADES (vice-présidente de la commission) / Monsieur Jean-Vojin KRTOLITZA / Madame Coralie BRETIN-MOUREZ / Monsieur David MICHAUD

Monsieur Clément BONNEMAIN

Culture et vie associative

Monsieur Jean-Vojin KRTOLITZA (vice-président de la commission) / Monsieur Jérémie HERTZOG

+ possibilité d'un élu de la seconde liste

Incendie – secours – sécurité du quotidien

Monsieur Eddy LACROIX (président de la commission) / Madame Amandine GAGNEUX / Monsieur David MICHAUD (élu référent) / Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN

Bois, forêt

Monsieur Michel PERRIN (vice-président de la commission) / Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN /

Monsieur David MICHAUD

Monsieur Françoise BOUVARD

Finances

Tous les élus municipaux



**DÉLIBÉRATION :
DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS DANS LES
ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire - SIVOS

Titulaires : Monsieur Eddy LACROIX / Madame Claire CARDINAL FRADES / Monsieur Clément BONNEMAIN

Suppléant : Monsieur Jérémie HERTZOG

SICTOM

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN

Suppléant : Monsieur David MICHAUD

Association Intercommunale de Réinsertion - AIR

Titulaire : Monsieur Eddy LACROIX

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN

SICOPAL

Titulaire : Monsieur Eddy LACROIX

Suppléante : Madame Claire CARDINAL FRADES

SIDEC

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille – SIEHS

Titulaires : Monsieur Jean-Vojin KRTOLITZA / Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN

Suppléant : Monsieur François BOUVARD

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement – CAUE

Titulaire : Madame Claire CARDINAL FRADES

Suppléant : Monsieur Jean-Vojin KRTOLITZA

Correspondant défense

Représentant : Monsieur Eddy LACROIX



**DÉSIGNATION :
RÉFÉRENT
DÉONTOLOGUE**



Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, le référent déontologue de l'élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Madame Damienne BONNAMY : damienne.bonnamy@univ-fcomte.fr



**INFORMATIONS
QUESTIONS DIVERSES**



MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

Prochain conseil municipal

date non déterminée - (un vendredi soir à 18h30)

Salle du conseil - Mairie